



3 août 2016

(16-4109)

Page: 1/1

Original: anglais

CHINE – DROITS D'EXPORTATION SUR CERTAINES MATIÈRES PREMIÈRES

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication présentée par les États-Unis

La communication ci-après, datée du 27 juillet 2016 et adressée par la délégation des États-Unis à la délégation de la Chine, à la délégation de l'Union européenne et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du *Mémoire d'accord sur le règlement des différends*.

La présente communication concerne la demande de consultations présentée par l'Union européenne au sujet de la question *Chine – Droits et autres mesures concernant l'exportation de certaines matières premières* (WT/DS509/1), distribuée le 25 juillet 2016. Les autorités de mon pays m'ont donné pour instruction de notifier aux Membres consultants et à l'Organe de règlement des différends que les États-Unis souhaitent être admis à participer à ces consultations, conformément à l'article 4:11 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

Les États-Unis ont un intérêt commercial substantiel dans ces consultations. Celles-ci concernent certaines mesures de la Chine relatives à l'exportation d'antimoine, de chrome, de cobalt, de cuivre, de graphite, d'indium, de plomb, de magnésie, de talc, de tantale et d'étain en provenance de ce pays, au sujet desquelles les États-Unis ont également demandé l'ouverture de consultations (WT/DS508/1 et WT/DS508/1/Add.1). Ces mesures restreignent les exportations chinoises des matières premières mentionnées, qui sont utilisées par les industries des États-Unis et elles affectent les conditions de la concurrence pour les marchandises produites aux États-Unis vendues sur le marché national et sur les marchés étrangers.
